



ARRÊTE MUNICIPAL 2024 - 077
Fermeture à la circulation - Pont des Vinaises

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de la Police Municipale, et la nécessité de la mise en sécurité de l'ouvrage.

Considérant l'état de dégradation du pont des Vinaises et en attendant sa remise en état, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **Fermeture à la circulation sauf riverains et véhicules de secours, à compter de ce jour le 24/07/2024 et jusqu'à nouvel ordre**, dans les lieux suivants :

➤ **Pont des Vinaises**

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 24/07/2024 et jusqu'à réparation de l'ouvrage, la circulation sera interdite sauf pour les riverains et les véhicules de secours sur le pont des Vinaises.

Article 2 : La signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par les services techniques municipaux ou la police municipale.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines,
- SDIS,
- Service déchet du Grand Avignon,
- Monsieur le Préfet de Vaucluse

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 24/07/2024.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

